



# PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **DISPOSITIF ÉCO-ÉNERGIE TERTIAIRE**

RTEE 94 – 20 juin 2022

## Quels en jeux en Île-de-France autour des bâtiments tertiaires ?

### Consommations d'énergie

associées au

secteur du bâtiment en Île-de-France

**66%**

Résidentiel : 38 %

Tertiaire : 28 %

### Émissions de gaz à effet de serre

associées au

secteur du bâtiment en Île-de-France

**47%**

Résidentiel : 30 %

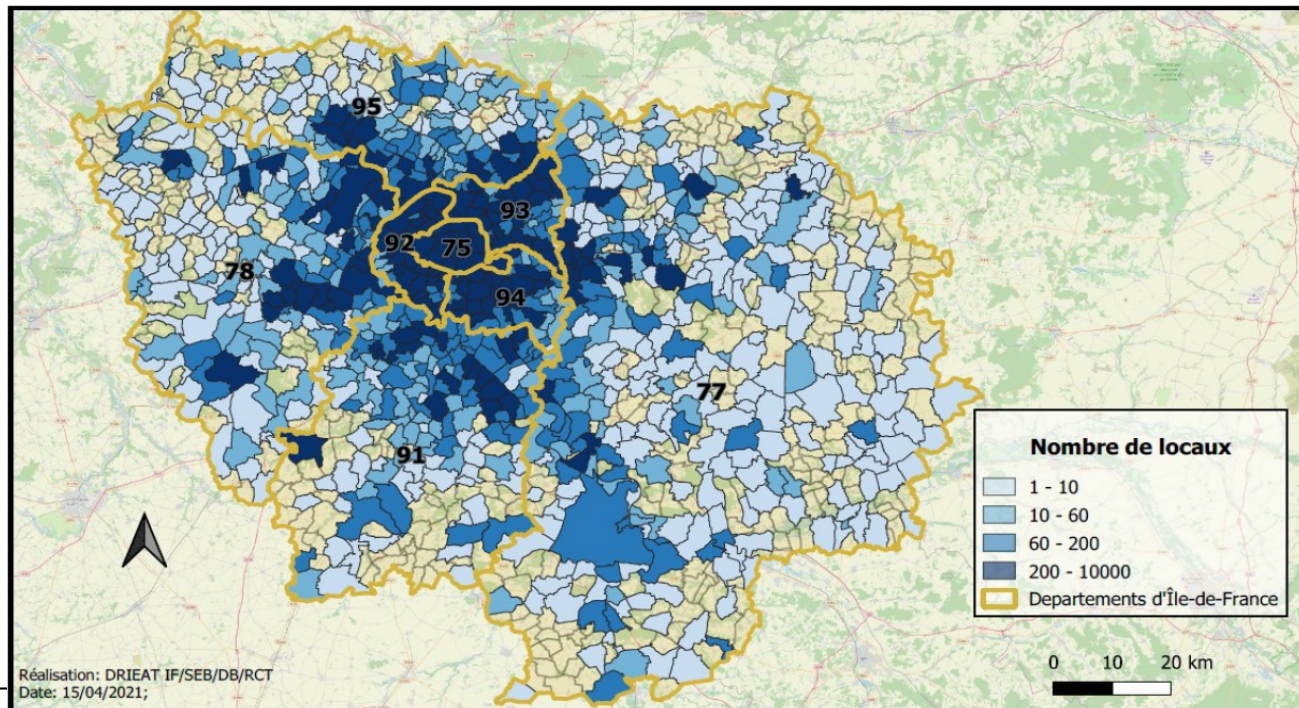
Tertiaire : 17 %

# Quels en jeux en Île-de-France autour du dispositif « éco-énergie tertiaire » ?

## Chiffres clés franciliens :

- **25 %** des locaux concernés en Île-de-France
- Près de **170 000 locaux** concernés
- Plus de **100 millions de m<sup>2</sup>** concernés
- **50 %** de bureaux
- **30 %** de commerces

## Répartition par commune du nombre de locaux assujettis au dispositif Eco Énergie Tertiaire en région Île-de-France

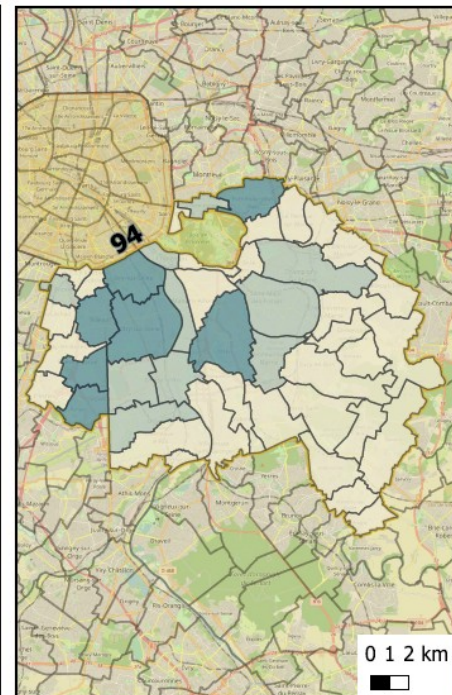
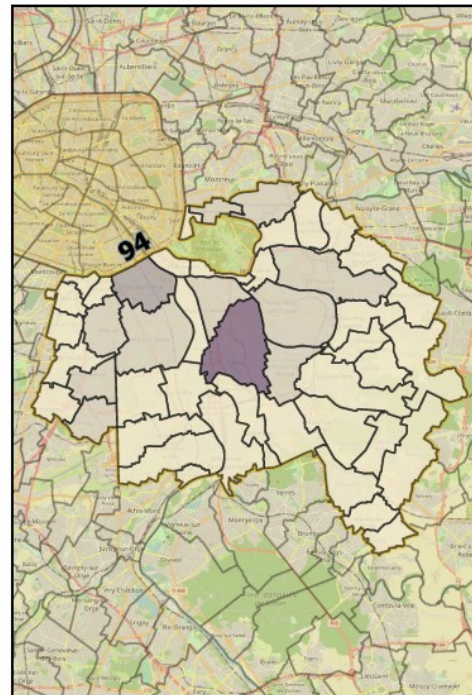
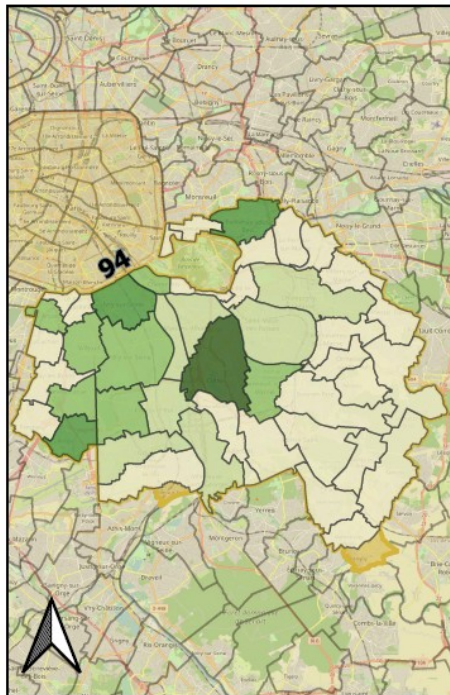


Réalisation: DRIEAT IF/SEB/DB/RCT  
Date: 15/04/2021;

# Quels en jeu dans le 94 autour du dispositif « éco-énergie tertiaire » ?

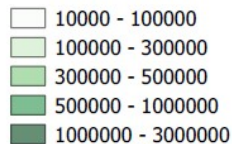
## Chiffres clés 94 :

- **14539** locaux concernés
- **10,37** millions de m<sup>2</sup>

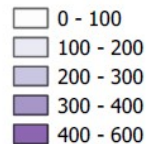


**Répartition des surfaces totales, du nombre de locaux et de bâtiments assujettis au dispositif Eco Énergie Tertiaire dans le Val-de-Marne (94)**

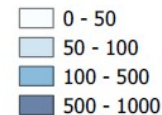
### Surfaces totales (m<sup>2</sup>)




### Nombre de bâtiments



### Nombre de locaux



 Le Val-de-Marne (94)

## Double obligation réglementaire avec exigence de résultats

### 1 - Réduction progressive des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires à l'horizon 2050

- > mon local/bâtiment est-il concerné par le dispositif ?
- > quelles sont les premières étapes à ne pas manquer ?
  
- > quels objectifs dois-je atteindre ? à quelle échéance ?
- > quelle stratégie dois-je mettre en place pour les atteindre ?

### 2 - Affichage des résultats annuels sur une plateforme de recueil et de suivi numérique dédiée : OPERAT

## Critère typologique :

> **tout bâtiment tertiaire existant** (neuf ou ancien)

### > **tertiaire privé/marchand**

(commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication...)

### > **tertiaire public/non-marchand**

(administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale...)

## Critère surfacique :



**Bâtiment** d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> exclusivement alloué à un usage tertiaire



**Toutes parties d'un bâtiment** à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m<sup>2</sup>



**Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site** dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>

# Quelles sont les premières étapes à ne pas manquer si je suis assujetti ?

## > S'informer sur le dispositif « éco-énergie tertiaire » à partir des ressources disponibles sur le site OPERAT

- > Présentation du dispositif « éco-énergie tertiaire »
- > Fiche : information sur les catégories d'activités assujetties « éco-énergie tertiaire »
- > Segmentation détaillée : ce qu'il est possible de renseigner sur OPERAT au 8 mai 2022
- > Atelier n°1 : l'assujettissement (DHUP/IFPEB)
- > Atelier n°2 : les entités fonctionnelles (DHUP/IFPEB)
- > Étude de cas : bureaux en multi-occupation (DHUP/IFPEB)
- > Foire aux Questions



# Quelles sont les premières étapes à ne pas manquer si je suis assujetti ?

- > **S'informer sur la répartition des actions entre propriétaire et locataire**
- > **Déterminer l'échelle de mutualisation des résultats (tout ou partie de votre patrimoine)**
- > **Recueillir les données bâtimentaires (surfaces) et de consommation (année de référence, 2020 et 2021)**
- > **Se créer un compte sur OPERAT puis renseigner ses données sur la plateforme avant le 30 septembre 2022**

Dans un second temps...

- > Prendre connaissance des objectifs à atteindre
- > Mettre en place une stratégie pour atteindre ses objectifs

# Quels objectifs dois-je atteindre ?

Modulations possibles en cas de :

> contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales

> coûts manifestement disproportionnés des actions par rapport aux avantages attendus sur les consommations d'énergie

> changement de l'activité exercée dans ces bâtiments ou du volume de cette activité

1

## L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF EN VALEUR RELATIVE (%)

L'objectif correspond à une réduction de la consommation d'énergie finale :

- par rapport à une année de référence (au choix de l'assujetti) qui ne peut pas être antérieure à 2010 ;
- incluant tous les usages énergétiques sur une année ;
- ajustée des variations climatiques (modalités de correction définies par arrêté) ;
- qualifié par les données d'occupation et d'intensité d'usage correspondantes renseignées par vos soins.

Les valeurs à respecter s'établissent respectivement à partir de la consommation énergétique de référence avec une réduction de -40 % (2030), -50 % (2040) et -60 % (2050).

2

## L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF EN VALEUR ABSOLUE

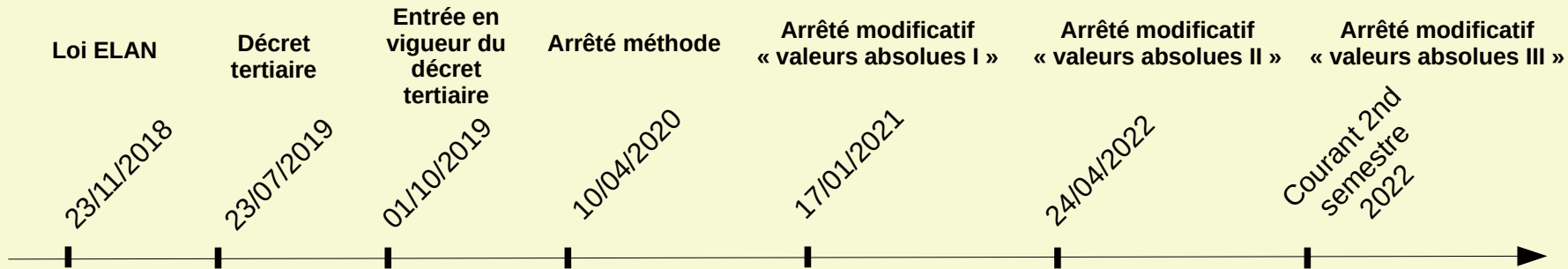
L'objectif est déterminé :

- pour chaque catégorie d'activité ;
- incluant tous les usages énergétiques sur une année ;
- par un seuil exprimé en kWh/m<sup>2</sup>/an en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de la même catégorie d'activité et des meilleures techniques disponibles ;
- en tenant compte d'indicateurs d'intensité d'usage propres à chaque typologie d'activité.

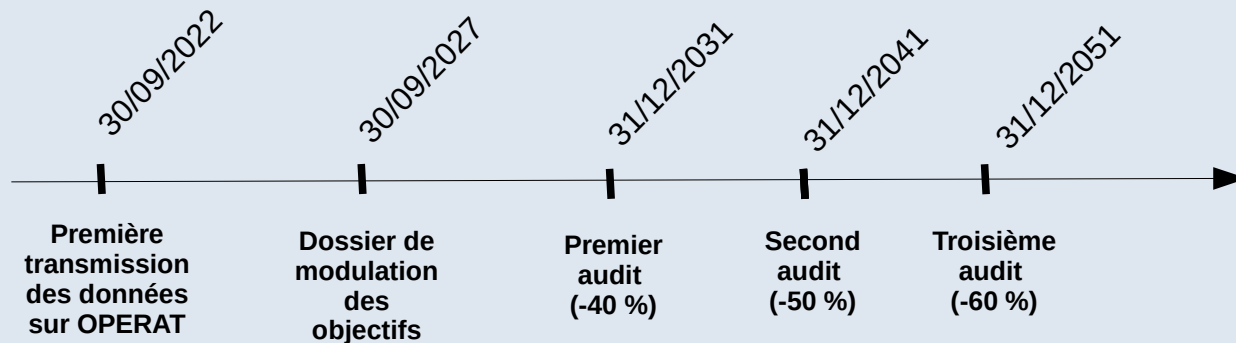
Les valeurs à respecter sont fixées par arrêté avant le début de chaque décennie et les objectifs doivent être atteints à chaque échéance (2030, 2040, 2050).

# A quelle échéance dois-je atteindre mes objectifs ?

## Calendrier réglementaire



## Calendrier opérationnel



## Comment atteindre mes objectifs ?

### Actions à moindre coût :

- > **Optimiser** l'exploitation des équipements
- > **Adapter** les locaux à un usage économe en énergie
- > **Inciter** les comportements éco-responsables

### Actions plus lourdes :

- > **Améliorer** la performance énergétique du bâti via des travaux sur l'enveloppe
- > **Installer** des équipements performants

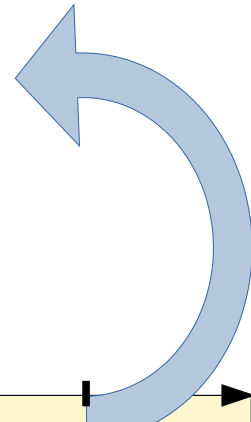
2030  
-40 %

2040  
-50 %

2050  
-60 %

## Une opportunité...

- > de réduire ses factures
- > d'améliorer le confort des occupants
- > d'être plus attractif



# Comment atteindre mes objectif ?

***Pour plus d'informations (sur le [site OPERAT](#) de l'ADEME) :***

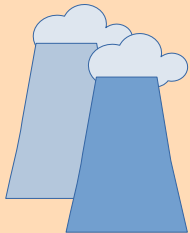
- > Dispositif « éco-énergie tertiaire » : passez à l'action en 10 étapes*
- > Atelier n°3 : les objectifs « éco-énergie tertiaire » (DHUP/IFPEB)*
- > Étude de cas : bureaux en multi-occupation (DHUP/IFPEB)*
- > [Foire aux Questions](#)*
- > Guides ADEME/CEREMA « pour aller plus loin »*

# Un gisement d'économie d'énergie inexploité en Île-de-France

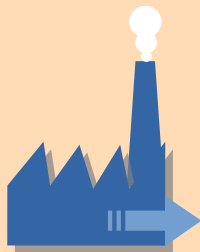
2030  
-40 %

2040  
-50 %

2050  
-60 %



L'équivalent de la production  
annuelle de deux réacteurs nucléaires  
ancienne génération



L'équivalent de 15% des  
imports annuels français de  
gaz provenant de Russie



L'équivalent des besoins annuels  
en énergie d'un million de  
logements franciliens

**Ce n'est qu'une  
première étape...**

# Contact

**Vincent Goussin**

DRIEAT/SEB/DB

Chargé de mission bâtiment et transition énergétique

[vincent.goussin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.goussin@developpement-durable.gouv.fr)